

**Avis au public  
Règlement de la Circulation  
Modification temporaire**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 5 mai 2017, confirmée par le conseil communal le 23 mai 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 47 à Fennange;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 47;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 47;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route d'Esch, à hauteur de l'immeuble 47;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 14 août 2017.

Fait à Bettembourg, le 18 septembre 2017.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

